

TRANSMIS LE 30/05/2026  
 REÇU LE 30/05/2026  
 AFFICHÉ LE 11/06/2026  
 NOTIFIÉ LE 11/06/2026  
 PUBLIÉ LE 11/06/2026  
 EXÉCUTOIRE 11/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire



Le 19 juin 2026  
 Par délégation du Maire  
 L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / AL

Mme Stéphanne LE BÉCHEC

### DÉCISION DU MAIRE N° 26-119

#### Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT LUNDI 22 JUIN 2026

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au CABINET LOISELET & DAIGREMONT le LUNDI 22 JUIN 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **HECTOR BERLIOZ**, rue Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

#### DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, **Monsieur Stéphane MELLY**, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
 Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC26-119

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-30T23-42-54.00 ( MI270100063 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-119-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - LUNDI 22 JUIN  
2026.



Date de décision : 28/04/2026

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC26-119 LDHector Berlioz 22 juin Multicanal : Non  
26.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:42

Date 30/05/26 à 23:42

Date 30/05/26 à 23:49

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha